



N° : 2024DM13

SERVICE : Juridique
REF. : JD

DECISION DU MAIRE 2024

Objet

Signature d'un contrat de prestation pour l'organisation de la prestation « Moulin à mots »

Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-CMa-06-06 déléguant au maire le pouvoir de signer toute convention à titre gracieux ou prorogeant un engagement de la ville, dont le montant ou le principe, dépenses ou recettes, a déjà été décidé lors d'une précédente délibération,

Vu la prestation « Moulin à mots » prévue le samedi 10 février 2024 de 17h00 à 19h00,

Vu le projet de contrat de prestation entre la mairie de Marines et Madame Nadezda VASHKEVICH,

Considérant que l'objet du contrat de prestation ci-annexé est l'organisation de la prestation ainsi que le versement au prestataire d'une participation financière pour la prestation effectuée,

Considérant ainsi que la ville de Marines s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Versement d'une participation financière de 210 euros TTC au prestataire

DECIDE

Article 1 : De signer avec le prestataire susvisé un contrat de prestation qui se tiendra le samedi 10 février 2024.

Article 2 : S'engage à verser à Madame Nadezda VASHKEVICH la somme de 210 euros TTC en contrepartie de sa prestation.

Article 3 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité ainsi qu'au prestataire.

Fait à MARINES, le 09/02/2024



Nadine NINOT